



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-9- du 5 février 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Environnement Bureau des Affaires Juridiques et Contentieux

ARRÊTÉ N° 2012 / 01824 / PREF 63 du 11 septembre 2012 déclaration d'utilité publique Réaménagement de la rue des Farges sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND	463
ARRETE N° 13/00166 du 24 janvier 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la mise en place d'un traitement à l'usine de production d'eau du Val d'Allier pour la sécurisation de la production d'eau potable sur la commune de Cournon d'Auvergne.	437

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE du 26 novembre 2012 relatif au contrôle des structures	441
ARRETE du 28 novembre 2012 relatif au contrôle des structures	441
ARRETE du 28 novembre 2012 relatif au contrôle des structures	441
ARRETE du 29 novembre 2012 relatif au contrôle des structures	442
ARRETE du 3 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	442
ARRETE du 29 novembre 2012 relatif au contrôle des structures	442
ARRETE du 3 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	443
ARRETE du 3 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	443
ARRETE du 13 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	443
ARRETE du 13 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	444
ARRETE du 13 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	444
ARRETE du 13 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	444
ARRETE du 13 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	445
ARRETE du 13 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	445
ARRETE du 6 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	445
ARRETE du 6 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	446
ARRETE du 6 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	446
ARRETE du 7 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	446
ARRETE du 11 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	447
ARRETE du 13 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	447
ARRETE du 14 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	447

ARRETE du 18 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	448
ARRETE du 20 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	448
ARRETE du 21 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	448
ARRETE du 21 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	449
ARRETE du 21 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	449
ARRETE du 20 décembre 2012 relatif au contrôle des structures	449
ARRETE du 15 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	450
ARRETE du 14 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	450
ARRETE du 4 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	450
ARRETE du 4 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	451
ARRETE du 4 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	451
ARRETE du 4 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	451
ARRETE du 4 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	452
ARRETE du 4 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	452
ARRETE du 4 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	452
ARRETE du 7 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	452
ARRETE du 10 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	453
ARRETE du 10 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	453
ARRETE du 11 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	454
ARRETE du 14 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	454
ARRETE du 15 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	454
ARRETE du 15 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	455
ARRETE du 15 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	455
ARRETE du 15 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	455
ARRETE du 17 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	456

Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE N° 13/00209 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301044 « Auzelles ».	456
ARRETE N° 13/00210 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8302010 « Cavité minière de la Pause ».	459
ARRETE N° 13/00211 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier ».	461
ARRETE N° 13/00212 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8312003 « Gorges de la Sioule ».	463

ARRETE N° 13/00213 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301034 « Gorges de la Sioule ».	465
ARRETE N° 13/00214 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR8301040 et FR8301041 « Cézallier Nord » et « Cézallier Sud ».	467
ARRETE N° 13/00215 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301045 « Bois Noirs ».	469
ARRETE N° 13/00216 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301052 « Chaîne des Puys ».	471
ARRETE N° 13/00217 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8302013 « Gîtes de la Sioule ».	473
ARRETE N° 13/00218 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301036 « Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand ».	475
ARRETE N° 13/00219 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8312011 « Pays des Couzes ».	477
ARRETE N° 13/00220 du 29 janvier 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8312013 « Val d'Allier Saint-Yorre/Joze ».	479

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

ARRETE DT63-2013-16 du 22 janvier 2013 modifiant l'arrêté DT63-2012-82 portant désignation de Madame Céline ROBERT pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Groisne Constance de CULHAT.	481
--	------------

Direction Générale des Finances Publiques

Décision N° DS-PPR/CSP/N° 2013-10 du 25 janvier 2013 de subdélégations spéciales d'ordonnateur secondaire.	483
---	------------

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'AMBERT

ARRETE N° SPA-2013-02 du 23 janvier 2013 portant transfert à la commune de Saint Pierre La Bourlhonne des parcelles AE 79 et AE 80.	486
--	------------

PREFET DU PUY DE DOME

Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Environnement

Bureau des Affaires Juridiques et Contentieux

**ARRÊTÉ N° 2012 / 01824 / PREF 63 du 11 septembre 2012 déclaration d'utilite publique
Réaménagement de la rue des Farges sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, le projet de la mairie de CLERMONT-FERRAND de réaménager la rue des Farges sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Copie conforme du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du PUY-DE-DOME, sera adressé pour exécution, à :

- M. le Maire de CLERMONT-FERRAND,

et pour information à :

- M. le Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Jean-Bernard BOBIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
au titre de la loi sur l'eau
relative à la mise en place d'un traitement à
l'usine de production d'eau du Val d'Allier pour
la sécurisation de la production d'eau potable sur
la commune de Cournon d'Auvergne

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de trente et un jours est ouverte:

du lundi 25 février au mercredi 27 mars 2013 inclus

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la Ville de Clermont-Ferrand de mise en place d'un traitement à l'usine de production d'eau du Val d'Allier pour la sécurisation de la production d'eau potable sur la commune de Cournon d'Auvergne.

La décision préfectorale pouvant intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement de la mise en place d'un traitement à l'usine de production d'eau du Val d'Allier pour la sécurisation de la production d'eau potable.

ARTICLE 2 :

Le dossier de demande d'autorisation et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Cournon d'Auvergne, siège de l'enquête. Ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture des locaux:

- du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par mes soins, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par mes soins sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme. www.puy-de-dome.gouv.fr.

Un avis sera affiché par les soins du maire de Cournon d'Auvergne, aux lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Un avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet.

Cet avis se présente sous forme d'affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2) comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 4 :

Est désigné :

En qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

- **Monsieur Patrick REYNES, Ingénieur conseil,**

En qualité de commissaire-enquêteur suppléant :

- **Monsieur Charles JEANNEAU, Officier supérieur du Ministère de la Défense, en retraite,**

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Cournon d'Auvergne :

- **lundi 25 février 2013 de 9 h à 12 h**
- **vendredi 15 mars 2013 de 13 h à 16 h**
- **mercredi 27 mars 2013 de 14 h à 17 h**

Toute personne ayant des observations, propositions et contre-propositions à présenter pourra soit les inscrire sur les registres ouverts à cet effet, soit les faire connaître oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit les adresser par correspondance, au commissaire-enquêteur, à **la mairie de Cournon d'Auvergne**, où elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

le commissaire-enquêteur rencontrera , **dans la huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles

Dans un délai de **quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse**, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés en mairie de Cournon d'Auvergne et à la préfecture du Puy-de-Dôme pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal de Cournon d'Auvergne est appelé à donner son avis sur la présente demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Maire de Clermont-Ferrand
Le Maire de Cournon d'Auvergne
Les Commissaires-Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 JAN. 2013**

P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

VU la demande en date du 24/08/2012 par laquelle Monsieur AUBIJOUX Eddy domicilié à Luzargues, 15500 MOLEDES sollicite l'autorisation d'exploiter 30 ha (parcelle ZH 19p) situés sur la commune d'ANZAT-LE-LUGUET ;

CONSTATE

- que la demande de Monsieur AUBIJOUX Eddy ne peut donner lieu à une autorisation d'exploiter car la parcelle ZH 19 n'est pas libre à l'exploitation,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur AUBIJOUX Eddy n'est pas autorisé à exploiter la parcelle ZH 19p d'une surface de 30 ha située sur la commune d'ANZAT-LE-LUGUET.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire d'ANZAT-LE-LUGUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 26 novembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 27/08/2012 par laquelle Monsieur SALAVILLE David domicilié à Lagardes, 63340 SAINT-HERENT sollicite l'autorisation d'exploiter 90 ha 43 a 25 ca situés sur les communes de SAINT-HERENT, BOUDES, MADRIAT et TERNANT-LES-EAUX ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur SALAVILLE David est autorisé à exploiter 90 ha 43 a 25 ca situés sur les communes de SAINT-HERENT, BOUDES, MADRIAT et TERNANT-LES-EAUX provenant de l'exploitation de GAEC DE L'AMANDIER.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-HERENT, BOUDES, MADRIAT et TERNANT-LES-EAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 28 novembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 27/08/2012 par laquelle l'EARL CHAFFRAIX dont le siège social est situé Les Arses, 63640 BIOLLET sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 50 a 20 ca situés sur la commune de BIOLLET en plus des 121 ha 95 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL CHAFFRAIX est autorisée à exploiter 5 ha 50 a 20 ca situés sur la commune de BIOLLET provenant de l'exploitation de Monsieur POUMEROL Amable (parcelle ZH 79).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BIOLLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 28 novembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 28/08/2012 par laquelle Madame CHASSARD Odile domiciliée à Lusclade, 63680 SAINT-DONAT sollicite l'autorisation d'exploiter 53 ha 57 a 56 ca situés sur la commune de SAINT-DONAT ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame CHASSARD Odile est autorisée à exploiter 53 ha 57 a 56 ca situés sur la commune de SAINT-DONAT provenant de l'exploitation de Monsieur CHASSARD Gaston, son frère.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-DONAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 29 novembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 30/08/2012 par laquelle le GAEC DE LA ROCHE dont le siège social est situé à Baspeyras, 63230 MONTFERMY sollicite l'autorisation d'exploiter 30 ha 32 a 79 ca situés sur la commune de BROMONT-LAMOTHE en plus des 56 ha 20 a 30 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA ROCHE est autorisé à exploiter 30 ha 32 a 79 ca situés sur la commune de BROMONT-LAMOTHE provenant de l'exploitation du GAEC DE LA RUCHOTTE.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BROMONT-LAMOTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 3 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 28/08/2012 par laquelle Monsieur GAILLARD Éric domicilié à La Fauville, 63390 SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 72 ha 20 a situés sur les communes de SAINT-PRIEST DES CHAMPS et SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GAILLARD Éric est autorisé à exploiter 72 ha 20 a situés sur les communes de SAINT-PRIEST DES CHAMPS et SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE provenant de l'exploitation de Madame GAILLARD Claudine, sa mère.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-PRIEST DES CHAMPS et SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 29 novembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 31/08/2012 par laquelle Monsieur BOYER Cédric à La Brugière, 6340 APCHAT sollicite l'autorisation d'exploiter 96 ha 36 a 21 ca situés sur les communes d'APCHAT et ARDES-SUR-COUZE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BOYER Cédric est autorisé à exploiter 96 ha 36 a 21 ca situés sur les communes d'APCHAT et ARDES-SUR-COUZE provenant de l'exploitation de son père, Monsieur BOYER Jean-Marc.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires d'APCHAT et ARDES-SUR-COUZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 3 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 31/08/2012 par laquelle Monsieur BONNEFOY Patrick domicilié à Laty, 63530 SAYAT sollicite l'autorisation d'exploiter 25 ha 46 a 70 ca situés sur les communes de SAYAT et CHANAT-LA-MOUTEYRE en plus des 65 ha 60 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BONNEFOY Patrick est autorisé à exploiter 25 ha 46 a 70 ca situés sur les communes de SAYAT et CHANAT-LA-MOUTEYRE provenant de l'exploitation de Monsieur MAZAYE Patrice.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAYAT et CHANAT-LA-MOUTEYRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 3 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 19/06/2012 par laquelle Monsieur ALEXANDRE Vincent domicilié Chemin de Landenouze, 63720 VARENNES-SUR-MORGE sollicite l'autorisation d'exploiter 94 ha 57 a 12 ca situés sur les communes de CELLULE, PESSAT-VILLENEUVE, MARTRES S/MORGE et VARENNES S/MORGE provenant de l'exploitation de Madame JANNOT Marie-Thérèse en plus des 107 ha 24 a déjà exploités ;

VU la prolongation du délai d'instruction prononcée le 27/09/2012,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 8 novembre 2012,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur ALEXANDRE Vincent est autorisé à exploiter les parcelles YA 62, 103, YE 8, 66, 76, YH 31, YK 19, 20, 63 situées sur les communes de CELLULE, YB 33 située sur la commune de PESSAT VILLENEUVE, YH 163, YB 45, 46, YE 105, YB 44, 78, YC 31, YH 108, 161, YB 80, YH 164 situées sur la commune de MARTRES S/MORGE et ZA 54, 66, 67, ZB 90, 92, 142, 143, 172, ZC 147, ZD 2, 3, 13, 34, ZB 93, 140, ZD 27, ZB 91, ZD 28, ZH 43, ZA 1, ZB 94, 141, ZD 26, 57, ZA 65, ZD 12, ZD 29, ZD 31 situées sur la commune de VARENNES S/MORGE d'une surface de 94 ha 57 a 12 ca provenant de l'exploitation de Madame JANNOT Marie-Thérèse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CELLULE, PESSAT-VILLENEUVE, MARTRES S/MORGE et VARENNES S/MORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 31/07/2012 par laquelle Monsieur BRUN David domicilié à La Planchette, 63200 CELLULE sollicite l'autorisation d'exploiter 20 ha 99 a 08 ca situés sur la commune de CELLULE provenant de l'exploitation de Madame JANNOT Marie-Thérèse en plus des 110 ha 53 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur BRUN David est autorisé à exploiter les parcelles YA 62, 103, YE 8, 66, 76, YH 31, YK 19, 20, 63 situées sur la commune de CELLULE provenant de l'exploitation de Madame JANNOT Marie-Thérèse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CELLULE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 06/08/2012 par laquelle l'EARL du Joron à la Morge dont le siège social est situé 3 rue des Nobles, 63910 BOUZEL sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 16 a situés sur la commune de VARENNES-SUR-MORGE en plus des 113 ha 17 a déjà exploités ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 8 novembre 2012,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

L'EARL du Joron à la Morge est autorisée à exploiter les parcelles ZD 12, 13, 34 situées sur la commune de VARENNES-SUR-MORGE provenant de l'exploitation de Madame JANNOT Marie-Thérèse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de VARENNES-SUR-MORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE

VU la demande en date du 16/08/2012 par laquelle Monsieur DOROCIAK Armand domicilié 8, rue du Stade, 63460 BEAUREGARD VENDON sollicite l'autorisation d'exploiter 20 ha 99 a 08 ca situés sur la commune de CELLULE provenant de l'exploitation de Madame JANNOT Marie-Thérèse ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 8 novembre 2012,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur DOROCIAK Armand est autorisé à exploiter les parcelles YA 62, 103, YE 8, 66, 76, YH 31, YK 19, 20, 63 situées sur la commune de CELLULE provenant de l'exploitation de Madame JANNOT Marie-Thérèse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CELLULE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 30/08/2012 par laquelle Monsieur SEGUIN Gaétan domicilié 3, chemin des Groseilliers, 63720 MARTRES-SUR-MORGE sollicite l'autorisation d'exploiter 23 ha 01 a 65 ca situés sur les communes de VARENNES-SUR-MARGES, LES MARTRES S/MORGE et CELLULE en plus des 20 ha 27 a déjà exploités ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 8 novembre 2012,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur SEGUIN Gaétan est autorisé à exploiter les parcelles YA 62, 103, YE 8, 66, YE 76, YH 31, YK 19, 20, 63 situées sur la commune de CELLULE, YB 80, YH 164 situées sur la commune de MARTRES S/MORGE et ZA 65 située sur la commune de VARENNES S/MORGE provenant de l'exploitation de Madame JANNOT Marie-Thérèse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de VARENNES S/MORGE, MARTRES S/MORGE et CELLULE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 07/09/2012 par laquelle Monsieur TOURNAIRE Sébastien domicilié 173 Grande rue, 63260 AIGUEPERSE sollicite l'autorisation d'exploiter 18 ha 04 a situés sur la commune de VARENNES-SUR-MORGE provenant de l'exploitation de Madame JANNOT Marie-Thérèse ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 8 novembre 2012,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur TOURNAIRE Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles ZA 1, ZB 140, 141, 142, 143, ZD 26, 27, 28, 29, 30, 31 situés sur la commune de VARENNES-SUR-MORGE provenant de l'exploitation de Madame JANNOT Marie-Thérèse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de VARENNES-SUR-MORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 30/08/2012 par laquelle Monsieur DANTON Sylvain domicilié à Pouy, 63250 CELLES-SUR-DUROLLE sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 77 a 66 ca situés sur la commune de CELLES-SUR-DUROLLE provenant de l'exploitation de Monsieur CHAZEAU Jean-François ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DANTON Sylvain est autorisé à exploiter les parcelles AN 137, 141, 150, 151, ZB 8, 12, 13, 24, 26, 51, 175, 367, 369, 376 situés sur la commune de CELLES-SUR-DUROLLE provenant de l'exploitation de Monsieur CHAZEAU Jean-François.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CELLES-SUR-DUROLLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 6 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 05/09/2012 par laquelle le GAEC PUGHON dont le siège social est situé à Nouailhat, 63640 BIOLLET sollicite l'autorisation d'exploiter 2 ha 34 a 24 ca situés sur la commune de BIOLLET en plus des 87 ha 59 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC PUGHON est autorisé à exploiter 2 ha 34 a 24 ca situés sur la commune de BIOLLET provenant de l'exploitation de Monsieur POUMEROL Amable.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BIOLLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 6 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 05/09/2012 par laquelle l'EARL D'EPINET dont le siège social est situé 9 chemin de Malinrat, Epinet, 63360 SAINT-BEAUZIRE sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 01a 82 ca situés sur les communes de GERZAT et SAINT-BEAUZIRE en plus des 83 ha 07 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL D'EPINET est autorisée à exploiter 14 ha 01a 82 ca situés sur les communes de GERZAT et SAINT-BEAUZIRE provenant de l'exploitation de Madame CLEMENT Simone, sa tante.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de GERZAT et SAINT-BEAUZIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 6 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 03/09/2012 par laquelle Monsieur YTOURNEL Gérard, domicilié à Choux, 63250 CELLES-SUR-DUROLLE sollicite l'autorisation d'exploiter 2 ha 77 a 17 ca situés sur la commune de CELLES-SUR-DUROLLE provenant de l'exploitation de Monsieur CHAZEAU Jean-François ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 6 décembre 2012,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur YTOURNEL Gérard est autorisé à exploiter les parcelles AV 7, 8, 11, 13, 14, AR 102, AT 158, 165 et n'est pas autorisé à exploiter les parcelles AV 3, 4 et 12 situés sur la commune de CELLES-SUR-DUROLLE.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CELLES-SUR-DUROLLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 7 décembre 2012
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 27/07/2012 par laquelle le GAEC BOILEAU dont le siège social est situé à Barbouly, 63390 SAINTE-CHRISTINE sollicite l'autorisation d'exploiter 190 ha 76 a 84 ca situés sur les communes de NEUF-EGLISE, SAINTE-CHRISTINE et AYAT-SUR-SIOULE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BOILEAU est autorisé à exploiter 190 ha 76 a 84 ca situés sur les communes de NEUF-EGLISE, SAINTE-CHRISTINE et AYAT-SUR-SIOULE.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de NEUF-EGLISE, SAINTE-CHRISTINE et AYAT-SUR-SIOULE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 11 décembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 12/09/2012 par laquelle Madame GAILLARD Sandrine domiciliée Les Combelles, 63390 SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 21 ha 47 a 88 ca situés sur les communes de SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE et SAURET BESSERVE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame GAILLARD Sandrine est autorisée à exploiter 21 ha 47 a 88 ca situés sur les communes de SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE et SAURET-BESSERVE provenant de l'exploitation du GAEC DE LA RUCHOTTE.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE et SAURET-BESSERVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 décembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 13/09/2012 par laquelle le GAEC DE L'AUZON dont le siège social est situé Route d'Orcet, 63670 LA ROCHE BLANCHE sollicite l'autorisation d'exploiter 24 ha 03 a 20 ca situés sur les communes d'ORCET, LA ROCHE BLANCHE et LE CREST ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE L'AUZON est autorisé à exploiter 24 ha 03 a 20 ca situés sur les communes d'ORCET, LA ROCHE BLANCHE et LE CREST.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires d'ORCET, LA ROCHE BLANCHE et LE CREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 14 décembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 17/09/2012 par laquelle le GAEC DES SOURCES dont le siège social est situé La Gare, 63700 LAPEYROUSE sollicite l'autorisation d'exploiter 89 ha 71 a 61 ca situés sur la commune de LAPEYROUSE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES SOURCES est autorisé à exploiter 89 ha 71 a 61 ca situés sur la commune de LAPEYROUSE provenant de l'exploitation de Madame LEMONNIER Karine.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LAPEYROUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 18 décembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 19/09/2012 par laquelle Monsieur GOURSONNET Jean-Michel domicilié à Courteix, 63390 SAURET-BESSERVE sollicite l'autorisation d'exploiter 2 ha 54 a 09 ca situés sur la commune de SAURET-BESSERVE en plus des 100 ha 59 a 04 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GOURSONNET Jean-Michel est autorisé à exploiter 2 ha 54 a 09 ca situés sur la commune de SAURET-BESSERVE provenant de l'exploitation du GAEC DE LA RUCHOTTE (parcelles AB 14, AB 59, AH 33, AH 34).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAURET-BESSERVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 décembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 20/09/2012 par laquelle le GAEC BOROT COMPTOUR dont le siège social est situé 13 route de la Baraque, 63340 VICHÉL sollicite l'autorisation d'exploiter 117 ha situés sur les communes de VICHÉL, SAINT-GERMAIN LEMBRON, MORIAT, CHARBONNIER LES MINES et BEAULIEU dont 37 ha 14 a 02 ca en déclaration ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BOROT COMPTOUR est autorisé à exploiter 117 ha dont 37 ha 14 a 02 ca en déclaration situés sur les communes de VICHÉL, SAINT-GERMAIN LEMBRON, MORIAT, CHARBONNIER LES MINES et BEAULIEU provenant de l'exploitation de Monsieur COMPTOUR René.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de VICHÉL, SAINT-GERMAIN LEMBRON, MORIAT, CHARBONNIER LES MINES et BEAULIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 21 décembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 20/09/2012 par laquelle Monsieur FRAISSE Pascal domicilié Le Bourg, 63580 PESLIERES sollicite l'autorisation d'exploiter 13 ha 85 a 21 ca situés sur les communes de PESLIERES et VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur FRAISSE Pascal est autorisé à exploiter 13 ha 85 a 21 ca situés sur les communes de PESLIERES et VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF provenant de l'exploitation de Madame FRAISSE Monique, sa mère.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de PESLIERES et VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 21 décembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 20/09/2012 par laquelle Monsieur CANAUD Sébastien domicilié à Villemaine, 63640 SAINT-PRIEST DES CHAMPS sollicite l'autorisation d'exploiter 9 ha 83 a 02 ca situés sur les communes de BIOLLET, ESPINASSE et SAINT-PRIEST DES CHAMPS en plus des 92 ha 56 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur CANAUD Sébastien est autorisé à exploiter 9 ha 83 a 02 ca situés sur les communes de BIOLLET, ESPINASSE et SAINT-PRIEST DES CHAMPS provenant de l'exploitation de Madame CROMARIAS Bernadette (ZH 76, ZH 87, ZH 103, ZI 9, ZI 37, ZI 38, ZI 39, commune de Biollet, B 915, commune d'Espinasse et A 974, commune de St-Priest des champs).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BIOLLET, ESPINASSE et SAINT-PRIEST DES CHAMPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 21 décembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 19/09/2012 par laquelle Monsieur DOUSSET Hervé domicilié 9 rue de l'Égalité, 63460 SAINT-MYON sollicite l'autorisation d'exploiter 79 ha 15 a 31 ca dont 58 ha 16 a 23 ca situés sur la commune de MANZAT et 20 ha 99 a 08 ca situés sur la commune de CELLULE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DOUSSET Hervé est autorisé à exploiter 58 ha 16 a 23 ca situés sur la commune de MANZAT provenant de l'exploitation de Monsieur ROSSIGNOL Jean-Claude, son oncle.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de MANZAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 décembre 2012
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 03/10/2012 par laquelle le GAEC DUPOUX dont le siège social est situé à Neuville, 63330 SAINT-MAURICE PRES PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 141 ha 34 a 53 ca situés sur les communes de SAINT-MAURICE PRES PIONSAT dans le Puy-de-Dôme et CHARRON dans le département de la Creuse ;

VU l'avis de la direction départemental des territoires de la Creuse en date du 14 janvier 2013

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DUPOUX est autorisé à exploiter 141 ha 34 a 53 ca situés sur les communes de SAINT-MAURICE PRES PIONSAT et CHARRON dans le département de la Creuse (parcelles A 10, 11, 25, 26, 28, 32, 33, 86, 89, 90, 117, 120, 131 et 132 d'une superficie de 13 ha 04 a 84 ca) provenant des exploitations de Monsieur DUPOUX Pascal, Monsieur ROUX Yves et Monsieur DUPOUX Julien.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-MAURICE PRES PIONSAT et CHARRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 15 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 24/09/2012 par laquelle Monsieur RAYMOND Kévin domicilié à Fromental, 63330 CHÂTEAU-SUR-CHER sollicite l'autorisation d'exploiter 3 ha 40 a 75 ca situés sur la commune de CHÂTEAU-SUR-CHER et 2 ha 87 a 50 ca situés sur la commune de CHARRON dans la Creuse en plus des 128 ha 48 a 57 ca déjà exploités ;

VU l'avis de la direction départemental des territoires de la Creuse en date du 10 janvier 2013

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur RAYMOND Kévin est autorisé à exploiter 3 ha 40 a 75 ca situés sur la commune de CHÂTEAU-SUR-CHER et 2 ha 87 a 50 ca situés sur la commune de CHARRON (parcelles A 167, 186, 189, 190 et 191) dans la Creuse provenant des exploitations de Madame FAUVET Lucienne et Monsieur ROUX Yves.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CHÂTEAU-SUR-CHER et CHARRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 14 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 28/09/2012 par laquelle Monsieur ROUDADOUX Didier domicilié 8, place du Coudert, 63460 SAINT-MYON sollicite l'autorisation d'exploiter 58 ha 98 a situés sur les communes de SAINT-MYON, ARTONNE, BEAUREGARD-VENDON, COMBRONDE et LA MOUTADE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur ROUDADOUX Didier est autorisé à exploiter 58 ha 98 a situés sur les communes de SAINT-MYON, ARTONNE, BEAUREGARD-VENDON, COMBRONDE et LA MOUTADE provenant de l'exploitation de Madame ROUDADOUX Monique, sa mère.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-MYON, ARTONNE, BEAUREGARD-VENDON, COMBRONDE et LA MOUTADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 4 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 26/09/2012 par laquelle l'EARL DES SANCIAUX dont le siège social est situé Les Lignières, 63640 CHARENSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 51 ha 83 a 96 ca situés sur les communes de CHARENSAT et VERGHEAS en plus des 107 ha 40 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DES SANCIAUX est autorisée à exploiter 51 ha 83 a 96 ca situés sur les communes de CHARENSAT et VERGHEAS provenant des exploitations de Monsieur ROUGANNE Jean-Luc et Madame COULADAIZE Mireille.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CHARENSAT et VERGHEAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 4 janvier 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 26/09/2012 par laquelle l'EARL MEILHAUD dont le siège social est situé à Bordessoule, 63330 CHÂTEAU-SUR-CHER sollicite l'autorisation d'exploiter 6 ha 58 a 45 ca situés sur la commune de CHÂTEAU-SUR-CHER en plus des 98 ha 77 a 26 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL MEILHAUD est autorisée à exploiter 6 ha 58 a 45 ca situés sur la commune de CHÂTEAU-SUR-CHER provenant de l'exploitation de FAUVET Lucienne (parcelles A 403, 404, 453, 694, 959, 960, B 517 et 520).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CHÂTEAU-SUR-CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 4 janvier 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 01/10/2012 par laquelle Monsieur GOURSONNET Eddy domicilié à Lacot, 63390 ESPINASSE sollicite l'autorisation d'exploiter 2 ha 15 a 30 ca situés sur les communes d'ESPINASSE et SAINT-PRIEST DES CHAMPS en plus des 187 ha 30 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GOURSONNET Eddy est autorisé à exploiter 2 ha 15 a 30 ca situés sur les communes d'ESPINASSE et SAINT-PRIEST DES CHAMPS provenant de l'exploitation de Madame CROMARIAS Bernadette.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de d'ESPINASSE et SAINT-PRIEST DES CHAMPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 4 janvier 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 02/10/2012 par laquelle Madame INOUE Mito domiciliée Chez Madame RONGIER Caroline, 9 rue Magaud, 63450 CHANONAT sollicite l'autorisation d'exploiter 40 a 70 ca situés sur la commune de CHAMPEIX ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame INOUE Mito est autorisée à exploiter 40 a 70 ca situés sur la commune de CHAMPEIX.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CHAMPEIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 4 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 01/10/2012 par laquelle Monsieur AUDIGIER David domicilié 14, rue de la Condamine, 63320 LUDESSE sollicite l'autorisation d'exploiter 123 ha 36 a 60 ca dont 98 ha 20 a 74 ca en déclaration situés sur les communes de CHAMPEIX, OLLOIX, PLAUZAT et SAINT-SANDOUX en plus des 26 ha 67 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur AUDIGIER David est autorisé à exploiter 123 ha 36 a 60 ca dont 98 ha 20 a 74 ca en déclaration situés sur les communes de CHAMPEIX, OLLOIX, PLAUZAT et SAINT-SANDOUX provenant de l'exploitation de Monsieur AUDIGIER Michel, son père.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CHAMPEIX, OLLOIX, PLAUZAT et SAINT-SANDOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 4 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 21/11/2012 par laquelle Monsieur ALAUX Jérôme domicilié Les Granges, 63560 SERVANT sollicite l'autorisation d'exploiter 108 ha 00 a 51 ca situés sur les communes de BIOLLET et CHARENSAT provenant de l'exploitation du GAEC BELLOEUF ;

VU le courrier du 12 décembre 2012 par lequel Monsieur ALAUX Jérôme annule cette demande,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est pris acte de l'annulation de la demande d'autorisation d'exploiter 108 ha 00 a 51 ca situés sur les communes de BIOLLET et CHARENSAT provenant de l'exploitation de GAEC BELLOEUF déposée par Monsieur ALAUX Jérôme.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BIOLLET et CHARENSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 7 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 09/10/2012 par laquelle Monsieur BULIDON Rémi domicilié à La Terrade, 63330 BUSSIERES PRES-PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 52 ha 83 a 71 ca situés sur les communes de BUSSIERES P/PIONSAT et SAINT-MAURICE P/PIONSAT en plus des 7 ha 13 a 34 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BULIDON Rémi est autorisé à exploiter 52 ha 83 a 71 ca situés sur les communes de BUSSIERES P/PIONSAT et SAINT-MAURICE P/PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur GRANCHIER Patrice.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BUSSIERES P/PIONSAT et SAINT-MAURICE P/PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 10 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 09/10/2012 par laquelle le GAEC NENY dont le siège social est situé à Puy Frenaud, 63330 CHÂTEAU-SUR-CHER sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 60 a 90 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE P/PIONSAT en plus des 141 ha 35 a 93 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC NENY est autorisé à exploiter 8 ha 60 a 90 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE P/PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DOUGNON Jean (parcelles AE 35, 36, 38, 40, 55, 56, AI 248, 268, 269).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-MAURICE P/PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 10 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 10/10/2012 par laquelle l'EARL DE LA GRANDE PIERRE dont le siège social est situé à Issard, 63120 SAUVIAT sollicite l'autorisation d'exploiter 1 ha 20 a situés sur la commune de SAUVIAT en plus des 191 ha 33 a 35 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA GRANDE PIERRE est autorisée à exploiter 1 ha 20 a situés sur la commune de SAUVIAT provenant de l'exploitation de Monsieur FAYON Jean-Luc (parcelle ZM 135).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAUVIAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 11 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 11/10/2012 par laquelle l'EARL DU TILLEUL dont le siège social est situé à Lignièrès Jeunes, 63250 CELLES-SUR-DUROLLE sollicite l'autorisation d'exploiter 1 ha 21 a 50 ca situés sur la commune de CELLES S/DUROLLE en plus des 80 ha 31 a 83 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DU TILLEUL est autorisée à exploiter 1 ha 21 a 50 ca situés sur la commune de CELLES-SUR-DUROLLE provenant de l'exploitation de Monsieur CHAZEAU Jean-François (parcelle BL 67).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CELLES-SUR-DUROLLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 14 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 21/09/2012 par laquelle le GAEC DU PUY RAYAT dont le siège social est situé Le Montel, 63270 MANGLIEU sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 31 a 36 ca situés sur les communes de MANGLIEU et SUGERES en plus des 259 ha 34 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU PUY RAYAT est autorisé à exploiter 10 ha 31 a 36 ca situés sur les communes de MANGLIEU et SUGERES provenant de l'exploitation du GAEC DU CHAMP ROUGE.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de MANGLIEU et SUGERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 15 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 12/10/2012 par laquelle le GAEC DE CRAIMPS BAS dont le siège social est situé à Craimps Bas, 63270 SALLEDES sollicite l'autorisation d'exploiter 22 ha 33 a 97 ca situés sur la commune de SALLEDES en plus des 135 ha 88 a 29 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE CRAIMPS BAS est autorisé à exploiter 22 ha 33 a 97 ca situés sur la commune de SALLEDES provenant de l'exploitation de Monsieur CHOUVET René.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SALLEDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 15 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 15/10/2012 par laquelle l'EARL LA LOGE DES BOSTS dont le siège social est situé Le bourg, 42560 CHAZELLES-SUR-LAVIEU sollicite l'autorisation d'exploiter 60 ha 07 a 27 ca situés sur les communes de SAINT-ANTHEME, SAINT-CLEMENT DE VALORGUE et SAINT-ROMAIN en plus des 49 ha 45 a 05 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL LA LOGE DES BOSTS est autorisée à exploiter 60 ha 07 a 27 ca situés sur les communes de SAINT-ANTHEME, SAINT-CLEMENT DE VALORGUE et SAINT-ROMAIN provenant de l'exploitation du GAEC VALLEE DE LANCE.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-ANTHEME, SAINT-CLEMENT DE VALORGUE et SAINT-ROMAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 15 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 12/10/2012 par laquelle Monsieur DENOYER Éric domicilié Le Marais, 63720 ENNEZAT sollicite l'autorisation d'exploiter 9 ha 98 a 68 ca situés sur les communes de CLERLANDE, VARENNES S/MORGE et PESSAT-VILLENEUVE en plus des 96 ha 77 a 29 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DENOYER Éric est autorisé à exploiter 9 ha 98 a 68 ca situés sur les communes de CLERLANDE, VARENNES S/MORGE et PESSAT-VILLENEUVE provenant de l'exploitation de Madame SABY Monique.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CLERLANDE, VARENNES S/MORGE et PESSAT-VILLENEUVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 15 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 16/10/2012 par laquelle le GAEC DES BERGERIES dont le siège social est situé Les Sarraix, 63250 CELLES-SUR-DUROLLE sollicite l'autorisation d'exploiter 9 ha 56 a 08 ca situés sur les communes de CELLES-SUR-DUROLLE et CHABRELOCHE provenant de l'exploitation de Monsieur CHAZEAU Jean-François ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture en date du 6 décembre 2012

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES BERGERIES est autorisé à exploiter les parcelles AV 3, 4, 6, ZB 34, 37, 39, 42, 43, AT 142 situées sur la commune de CELLES-SUR-DUROLLE et ZA 71, 131A situées sur la commune de CHABRELOCHE, et n'est pas autorisé à exploiter les parcelles AV 12, 13 et 14 situées sur la commune de CELLES-SUR-DUROLLE.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CELLES-SUR-DUROLLE et CHABRELOCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 17 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8301044 « Auzelles »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301044 « Auzelles » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 23 novembre 2011 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que dans la mairie d'AUZELLES, commune comprise dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

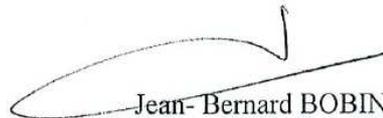
- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ambert,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8302010
« Cavité minière de la Pause »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8302010 « Cavité minière de la Pause » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 23 novembre 2011 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que dans les mairies de AUBUSSON D'AUVERGNE, AUGEROLLES et VOLLORE-VILLE, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

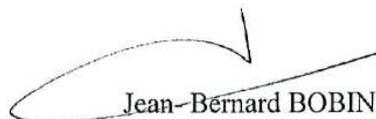
- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8301032 « Zones alluviales
de la confluence Dore-Allier »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 23 septembre 2010 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que dans les mairies de CHARNAT, CREVANT-LAVEINE, CULHAT, DORAT, JOZE, LIMONS, LUZILLAT, MARINGUES, LES-MARTRES D'ARTIÈRE, MONS, NOALHAT, ORLÉAT, PASLIÈRES, PESCHADOIRES, PUY-GUILLAUME, RIS, THIERS et VINZELLES, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

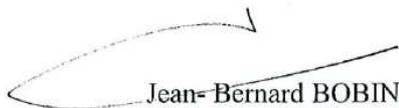
- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
les Sous-Préfets des arrondissements de Thiers et de Riom,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8312003
« Gorges de la Sioule »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8312003 « Gorges de la Sioule » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 26 novembre 2004 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, des directions départementales des territoires du Puy-de-Dôme et de l'Allier, ainsi que dans les mairies de BÈGUES, CHOUVIGNY, EBREUIL, JENZAT, MAZERIER, NADES, SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT, VICQ, AYAT-SUR-SIOULE, BLOT-L'ÉGLISE, CHAPDES BEAUFORT, CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS, LA GOUTELLE, LES ANCIZES-COMPS, LISSEUIL, MENAT, MIREMONT, MONTFERMY, POUZOL, QUEUILLE, SAINT-ANGEL, SAINT-GAL-SUR-SIOULE, SAINT-GEORGES-DE-MONS, SAINT-GERVAIS-D'Auvergne, SAINT-JACQUES-D'AMBUR, SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS, SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE, SAINT-RÉMY-DE-BLOT, SAURET-BESSERVE, SERVANT et VITRAC, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

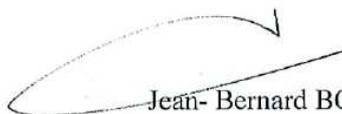
- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la préfecture de l'Allier.

Article 4 – Les Secrétaires Généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, les Sous-Préfets des arrondissements de Riom, Vichy et Montluçon, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, les Directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme et de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean- Bernard BOBIN



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8301034
« Gorges de la Sioule »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301034 « Gorges de la Sioule » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 26 novembre 2004 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, des directions départementales des territoires du Puy-de-Dôme et de l'Allier, ainsi que dans les mairies de BÈGUES, CHOUVIGNY, EBREUIL, JENZAT, MAZERIER, NADES, SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT, VICQ, AYAT-SUR-SIOULE, BLOT-L'EGLISE, BROMONT-LAMOTHE, CHAPDES BEAUFORT, CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS, LES ANCIZES-COMPS, LISSEUIL, MENAT, MIREMONT, MONTFERMY, PONTGIBAUD, POUZOL, QUEUILLE, SAINT-ANGEL, SAINT-GAL-SUR-SIOULE, SAINT-GEORGES-DE-MONS, SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE, SAINT-JACQUES-D'AMBUR, SAINT-OURS, SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS, SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE, SAINT-RÉMY-DE-BLOT, SAURET-BESSERVE, SERVANT et VITRAC, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

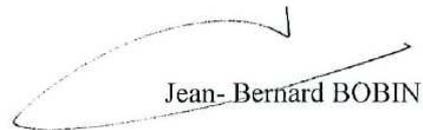
- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Article 4 – Les Secrétaires Généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, les Sous-Préfets des arrondissements de Riom, Vichy et Montluçon, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, les Directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme et de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean- Bernard BOBIN



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
des sites Natura 2000 FR8301040 et FR8301041
« Cézallier Nord » et « Cézallier Sud »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs commun des sites Natura 2000 FR8301040 et FR8301041 « Cézallier Nord » et « Cézallier Sud » présenté lors de la réunion des comités de pilotage des sites le 1er décembre 2010 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs commun des sites Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services des préfectures du Puy-de-Dôme et du Cantal, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, des directions départementales des territoires du Puy-de-Dôme et du Cantal, ainsi que dans les mairies de ANZAT-LE-LUGUET, BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE, COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, PICHERANDE et SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE, communes comprises dans le périmètre des sites.

Le document d'objectifs comporte :

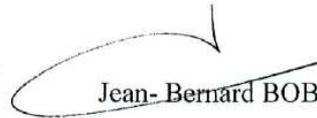
- le périmètre des sites,
- le diagnostic des éléments naturels des sites,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par les comités de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et du Cantal.

Article 4 – Les Secrétaires Généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et du Cantal,
les Sous-Préfets des arrondissements d'Issoire et de Saint-Flour,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
les Directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme et du Cantal,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Bernard BOBIN



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8301045 « Bois Noirs »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301045 « Bois Noirs » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 2 juin 2005 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Loire, des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne et de Rhône-Alpes, des directions départementales des territoires du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Loire, ainsi que dans les mairies de ARCONSAT, CELLES-SUR-DUROLLE, CHAUSSETERRE, LAVOINE, LES SALLES, PALLADUC, SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE et SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

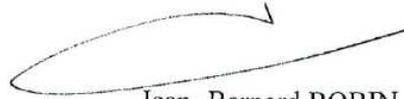
- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier et la Loire.

Article 4 – Les Secrétaires Généraux des préfectures du Puy-de-Dôme, de l’Allier et de la Loire,
les Sous-Préfets des arrondissements de Thiers, Vichy, Roanne et Montbrison,
les Directeurs régionaux de l’environnement, de l’aménagement et du logement d’Auvergne et de
Rhône-Alpes,
les Directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme, de l’Allier et de la Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean- Bernard BOBIN



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8301052
« Chaîne des Puys »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301052 « Chaîne des Puys » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 27 septembre 2011 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que dans les mairies de AYDAT, CEYSSAT, NEBOUZAT, ORCINES, SAINT-GENES-CHAMPANELLE, SAINT-OURS-LES-ROCHES, SAULZET-LE-FROID et VOLVIC, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean- Bernard BOBIN

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8302013
« Gîtes de la Sioule »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8302013 « Gîtes de la Sioule » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 8 décembre 2010 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que dans les mairies de BROMONT-LAMOTHE, CHAPDES-BEAUFORT, LA GOUTELLE, MONTFERMY, PONGIBAUD, SAINT-OURS et SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean- Bernard BOBIN

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8301036
« Vallées et coteaux thermophiles au nord de
Clermont-Ferrand »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301036 « Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 17 novembre 2011 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que dans les mairies de ARTONNE, BEAUREGARD-VENDON, CHATEAUGAY, CHATEL-GUYON, CLERMONT-FERRAND, COMBRONDE, GIMEAUX, MENETROL, PROMPSAT, RIOM, SAINT-MYON et TEILHEDE, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

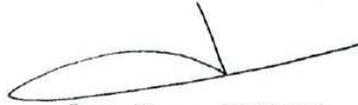
- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean- Bernard BOBIN

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8312011
« Pays des Couzes »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8312011 « Pays des Couzes » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 26 novembre 2010 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que dans les mairies de ANTOING, ANZAT-LE-LUGUET, APCHAT, ARDES, AUGNAT, AYDAT, BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE, BOUDES, CHALUS, CHAMBON-SUR-LAC, CHAMPEIX, CHANONAT, CHASSAGNE, CHIDRAC, CLEMENSAT, COLLANGES, COURGOUL, COUNOLS, CRESTE, DAUZAT-SUR-VAUDABLE, GRANDEYROLLES, LA-CHAPELLE-MARCOUSSE, LE-CREST, LE-VERNET-SAINTE-MARGUERITE, LUDESSE, MADRIAT, MAREUGHEOL, MAZOIRES, MORIAT, MONTAIGUT-LE-BLANC, MUROL, NESCHERS, OLLOIX, PLAUZAT, RENTIERES, ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND, SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE, SAINT-DIERY, SAINT-FLORET, SAINT-GENES-CHAMPANELLE, SAINT-GERVAZY, SAINT-HERENT, SAINT-NECTAIRE, SAINT-PIERRE-COLAMINE, SAINT-SANDOUX, SAINT-SATURNIN, SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE, SAINT-VINCENT, SAURIER, SOLIGNAT, TERNANT-LES-EAUX, TOURZEL-RONZIERES, VALBELEIX, VERRIERES, VICHEL, VILLENEUVE et VODABLE, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

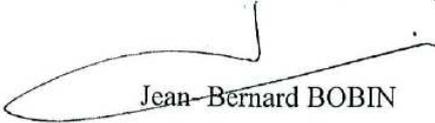
- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8312013
« Val d'Allier Saint-Yorre / Joze »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8312013 « Val d'Allier Saint-Yorre / Joze » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 23 septembre 2010 est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, des directions départementales des territoires du Puy-de-Dôme et de l'Allier, ainsi que dans les mairies de CHARNAT, CREVANT-LAVEINE, CULHAT, JOZE, LIMONS, LUZILLAT, MARINGUES, MARIOL, MONS, PUY-GUILLAUME, RIS, SAINT-PRIEST-BRAMEFANT, VINZELLES et SAINT-YORRE, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Article 4 – Les Secrétaires Généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, les Sous-Préfets des arrondissements de Thiers, de Riom et de Vichy, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, les Directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme et de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Jean-Bernard BOBIN

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

**ARRETE DT 63 - 2013 - 16 MODIFIANT
L'ARRETE DT 63 - 2012 - 82 PORTANT DESIGNATION DE
Madame Céline ROBERT
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
Groisne Constance de CULHAT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU la demande de mise en congé de maternité de Mme Catherine BARTHE MONTAGNE, directrice de l'EHPAD de CULHAT, à compter du 11 mai 2012 jusqu'au 17 janvier 2013 inclus,

VU l'arrêté DT 63 - 2012 - 82 portant désignation de Madame Céline ROBERT pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Groisne Constance de Culhat ;

VU l'arrêt de congé maladie de Mme Catherine BARTHE MONTAGNE jusqu'au 31 janvier 2013 inclus ;

VU l'accord de M. René ROMEZIN, directeur de l'EHPAD Mon repos à LEZOUX,

SUR proposition du Délégué Territorial du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1 – Madame Céline ROBERT, directrice adjointe de l'EHPAD Mon Repos à LEZOUX, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Groisne Constance à CULHAT jusqu'au 31 janvier 2013 inclus.

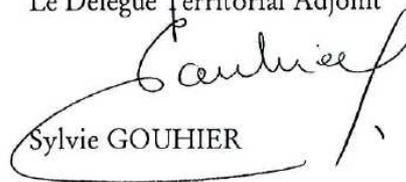
Article 2 – Pour assurer cet intérim, Madame Céline ROBERT percevra une indemnité statutaire d'intérim. Cette indemnité ainsi que les frais de déplacement afférents à cette mission seront pris en charge par l'EHPAD de CULHAT.

Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme, Monsieur le Maire de CULHAT, Président du Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de CULHAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont- Ferrand, le 22 janvier 2013

P/Le Délégué Territorial
Le Délégué Territorial Adjoint


Sylvie GOUHIER

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de subdélégations spéciales d'ordonnateur secondaire DS-PPR/CSP/n°2013-10

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Auvergne, préfet du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 nommant M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-81 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe JOUFFRET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/CSP/n°2013-07 du 7 janvier 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Décide :

Article 1 : M. Philippe JOUFFRET, responsable du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour la région Auvergne, donne délégation de signature en fonction de leur périmètre d'habilitation à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire classe normale des finances publiques, chef du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour la région Auvergne ;
- Mme Claire BERNARD, contrôleuse principale des finances publiques, responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien et du pôle dépenses de fonctionnement, adjointe en titre du chef du centre de service partagé Chorus bloc 3 pour la région Auvergne ;
- Mme Marie-Françoise PRADAL, contrôleuse principale des finances publiques, chargée de prestations complexes, suppléante de la responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien et du pôle dépenses de fonctionnement ;
- Mme Solange MIGNOT, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations complexes, suppléante de la responsable du pôle dépenses de fonctionnement ;
- Mme Anne Marie BOVAY-CHERVET, contrôleuse principale des finances publiques, responsable du pôle dépenses de personnel hors paye, subventions, recettes non fiscales ;
- M. Christophe BOURGEADE, contrôleur principal des finances publiques, chargé de prestations complexes, suppléant de la responsable du pôle dépenses personnel hors paye, subventions recettes non fiscales ;

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la saisie et la validation des engagements juridiques ;
- la certification du service fait donnant ordre de payer au service facturier ;
- la signature des bons de commandes ;
- la saisie et la validation des demandes de paiement sur les subventions et le FSE ;
- la saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions et la signature des bordereaux récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Article 2 : Les opérations de constatation/certification du service fait pour le compte des services prescripteurs dès lors qu'une demande est transmise au CSP dans chorus formulaire communication peuvent être effectuées dans chorus par les gestionnaires d'engagements juridiques qui suivent :

- Mme Jocelyne DEGIRONDE, agente administrative principale des finances publiques
- M. Stéphane GRESLES, agent administratif principal des finances publiques
- Mme Annie PAILHES, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Brigitte PARAN, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Nathalie VALTON, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Jessica BRUNET, agente administrative des finances publiques
- Mme Nathalie CHAMARD, agente administrative des finances publiques

Article 3 : La décision DS-PPR/CSP/n°2013-07 du 7 janvier 2013 susvisée est abrogée.

Article 4 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 janvier 2013

L'administrateur des finances publiques,



Philippe JOUFFRET

Directeur du pôle pilotage et ressources
Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et
du département du Puy-de-Dôme

Sous Préfecture d'AMBERT

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par Pascale FIORILLO
Tél : 04 73 82 58 76
pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPA-2013-02

**portant transfert à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
des parcelles AE 79 et AE 80**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est prononcé le transfert à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne du tiers des parcelles cadastrées AE 79 et AE 80 (anciennement AE 60) appartenant à la section de La Bourlhonne ;

ARTICLE 2 : Un acte authentique sera établi et adressé au service de Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand pour publicité ;

ARTICLE 3 : Mme la Sous-Préfète d'Ambert et M. le Maire de Saint-Pierre-La-Bourlhonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Ambert, le 23 janvier 2013



le Préfet
par délégation,
La Sous-Préfète d'Ambert,

Corinne SIMON